

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-172

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2023-11-20-00006 - Arrêté relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées (12 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2023-11-21-00001 - Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques (4 pages)

Page 16

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2023-11-22-00001 - Arrêté portant mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement sur la zone économique de Grands-Déols (5 pages)

Page 21

Direction Départementale des Territoires

36-2023-11-20-00006

Arrêté relatif à la nomination des membres de la
commission départementale d'orientation de
l'agriculture (CDOA) et de ses sections
spécialisées



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des Territoires**

ARRÊTÉ du 20 NOV. 2023

relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, article R. 133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013087-0006 du 28 mars 2013 portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-03-08-003 du 8 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-07-05-002 du 5 juillet 2019 portant nomination des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;

Vu les propositions des divers organismes et fédérations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Les membres désignés de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont :

- Le Préfet ou son représentant, Président de la CDOA,
- Le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,

- Un Président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans l'Indre ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays :

Titulaire	Suppléant
M. André GATEAULT 16, Rue des Écoles 36300 DOUADIC	M. Patrice BOIRON 14, Route de Buzançais 36500 NEUILLAY LES BOIS

- Trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaire	Suppléants	
M. Maxime PION L'Étang 36400 LACS	M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	M. Benoît CHAMPAGNAT Les Loges 36400 VICQ-EXEMPLET
Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 ST CHRISTOPHE EN BAZELLE	Mme Mélanie SOULAS-BARRAULT Les Pinauds 36400 LA BERTHENOUX	M. Arnaud LAMY 2 Les Loges de Chareilles 36160 POULIGNY NOTRE DAME

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaire	Suppléants	
M. Olivier FRULEUX La Jalousie 36200 MOSNAY	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL	M. Arnaud LABESSE Le Bois de Cosset 36400 CHASSIGNOLES

- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont :

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire	Suppléants	
Mme Bernadette VILLEMONT Villemont AndreSA 11, Route de Saint-Lactencin 36500 ARGY	Mme Marie FOURNIER Etablissement A. Villeont 11, Route de Saint-Lactencin 36500 ARGY	M. Arnaud DE DELAITRE Assurance Generali 15 place La Fayette 36000 CHÂTEAUROUX

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

Titulaire	Suppléants	
Mme Nathalie CHARLTON Vice-Présidente de la Coopérative Laitière de la Région Lochoise Jappe Renard 36180 HEUGNES	M. Dominique JACQUET Administrateur d'Axereal Vignole 36100 LA CHAMPENOISE	M. Eric VAN REMOORTERE Administrateur de CIRYHO La Marzan 36150 REBOURSIN

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- F.D.S.E.A :

Titulaires	Suppléants	
Mme Annie ROCHOUX 3 La Rillerie 36400 CHASSIGNOLLES	M. Pascal DROUIN 20 rue du château fort 36250 NIHERNE	M. Patrick ROBIN Le Breuil 36120 ARDENTES
M. Fabrice BAZIN Le Grand Marcé 36200 Celon	M. Christian GUION Les Chérons 36190 CUZION	M. Philippe BARRAULT Bouffegenet 36110 LEVROUX
M. Hervé COUPEAU 3 La Garenne 36250 NIHERNE	M. Xavier TROTIGNON La Motte Blanche 36700 ST CYRAN DU JAMBOT	M. Olivier ALADENISE Coubes 36400 VICQ-EXEMPLET

- Jeunes Agriculteurs de l'Indre :

Titulaire	Suppléants	
M. Thomas LORY 10, Le Chassin 36230 TRANZAULT	M. Maxime BREUILLAUD Le Couvent de Jarzay 36110 MOULIN SUR CEPHONS	M. Enguerran AUCLAIR Bertranges 36160 PERASSAY

- Confédération Paysanne :

Titulaires	Suppléants	
M. Sylvain GOURBAULT La Forge 36800 CHITRAY	M. Nicolas CALAME Les Ossons 36190 SAINT PLANTAIRE	M. Bruno BARDON La Gabrielle 36700 CLERE DU BOIS
M. Didier BRULET Le Concin 36130 COINGS	M. Sébastien HESLOUIS 22, Le Temple 36300 ROSNAY	M. Frédéric GAGNOT Ferme de la Charité 36220 TOURNON SAINT MARTIN

- Coordination Rurale :

Titulaires	Suppléants	
M. Gilles PINON Le Moulin de Naix 36180 PELLEVOISIN	Mme Maguelonne DÉ SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Charles LORY 3 A La Tremblaire 36330 ARTHON
M. Laurent THOMAS Le Gué 36100 MEUNET PLANCHES	M. Laurent DEFFONTAINES Les Etangs 36330 ARTHON	Olivier BARNIERS Miran 36110 VINEUIL

- Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire	SUPPLÉANT
M. Denis CHARASSON Lavau 36330 ARTHON	M. Philippe DESHAYES Les Grelets 36330 ARTHON

- Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :
 - Mme Bernadette VILLEMONT – André Villemont SA – 11 Route de Saint – Lactencin 36500 ARGY,
 - M. François RENAUD – Négoce agricole – 36360 LUCAY LE MÂLE.
- Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléants	
M. Benoît PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	M. Eric MASSAY La Bergerie 36110 BOUGES LE CHATEAU	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE LIZAIGNE

- Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléants	
M. Pascal MOULIN 77, Avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU SUR INDRE	M. Jean-Yves LIMBERT Le Petit Chamois 36250 SAINT MAUR	M. Christophe ROGER 33, Route de Châteauroux 36120 AMBRAULT

- Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

Titulaire	Suppléants	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONNIERE Barmond 36100 CHOUDAY

- Un représentant des forestiers privés de l'Indre :

Titulaire	Suppléants	
Mme Laurence DE GRESSOT Les Patureaux 36150 REBOURSIN	M. Henri-Marc DE MONTALEMBERT Forges 36330 VELLES	2ème suppléant non désigné

- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude THIBAUT Adhérent de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19, Rue des États-Unis BP 102 36000 CHÂTEAUX	M. Patrick LEGER Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19, Rue des États-Unis BP 102 36000 CHÂTEAUX	M. Jean-Claude GOBYN Adhérent de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19, Rue des États-Unis BP 102 36000 CHÂTEAUX

M. Jacques LUCBERT Membre de l'Association Indre Nature Parc Balsan 44, Avenue François Mitterrand 36000 CHÂTEAUXROUX	M. Jean-Pierre FONBAUSTIER Administrateur de l'Association Indre Nature Parc Balsan 44, Avenue François Mitterrand 36000 CHÂTEAUXROUX	Mme Marie-Hélène FROGER Chargée de mission de l'Association Indre Nature Parc Balsan 44, Avenue François Mitterrand 36000 CHÂTEAUXROUX
--	---	---

- Un représentant de l'artisanat :

Titulaire	Suppléants	
Mme Annick BROSSIER 1 village des vignes 36600 FONGUENAND	M. Alain JARDAT 24 allée de la brande 36330 LE POINÇONNET	2ème suppléant non désigné

- Un représentant des consommateurs :

Titulaire	Suppléants	
Mme Brigitte LEDET Familles rurales 2, Rue du stade 36100 PAUDY	M. Hubert JOUOT Saint-Louis 36370 PRISSAC	Mme Jacqueline CHAUMETTE Familles rurales 58, « Les bergères » 36140 CREVANT

- Deux personnes qualifiées :
 - M. Didier MERY – AGC Indre – Toutifaut – 36000 CHÂTEAUXROUX,
 - Le président de la Chambre d'agriculture.

Article 2 : Sections spécialisées – Membres de droit

Les membres de droit pour toutes les sections spécialisées de la CDOA sont :

- Le Préfet ou son représentant, Président des sections spécialisées,
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilités :

- F.D.S.E.A :

Titulaires	Suppléants	
Mme Annie ROCHOUX 3 La Rillerie 36400 CHASSIGNOLES	M. Pascal DROUIN 20 rue du château fort 36250 NIHERNE	M. Patrick ROBIN Le Breuil 36120 ARDENTES
M. Fabrice BAZIN Le Grand Marcé 36200 CELON	M. Christian GUION Les Chérons 36190 CUZION	M. Philippe BARRAULT Bouffegenet 36110 LEVROUX
M. Hervé COUPEAU 3 La Garenne 36250 NIHERNE	M. Xavier TROTIGNON La Motte Blanche 36700 ST CYRAN DU JAMBOT	M. Olivier ALADENISE Coubes 36400 VICQ-EXEMPLET

- Jeunes Agriculteurs de l'Indre :

Titulaire	Suppléants	
M. Thomas LORY 10, Le Chassin 36230 TRANZAULT	M. Maxime BREUILLARD Le Couvent de Jarzay 36110 MOULIN SUR CEPHONS	M. Enguerran AUCLAIR Bertranges 36160 PERASSAY

- Confédération Paysanne :

Titulaires	Suppléants	
M. Sylvain GOURBAULT La Forge 36800 CHITRAY	M. Nicolas CALAME Les Ossons 36190 SAINT PLANTAIRE	M. Bruno BARDON La Gabrielle 36700 CLERE DU BOIS
M. Didier BRULET Le Concin 36130 COINGS	M. Sébastien HESLOUIS 22, Le Temple 36300 ROSNAY	M. Frédéric GAGNOT Ferme de la Charité 36220 TOURNON SAINT MARTIN

- Coordination Rurale (hors section spécialisée « dispositif agro-environnementaux ») :

Titulaires	Suppléants	
M. Gilles PINON Le Moulin de Naix 36180 PELLEVOISIN	Mme Maguelonne DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Charles LORY 3 A La Tremblaire 36330 ARTHON
M. Laurent THOMAS Le Gué 36100 MEUNET PLANCHES	M. Laurent DEFFONTAINES Les Etangs 36330 ARTHON	Olivier BARNIERS Miran 36110 VINEUIL

Article 3 : Section spécialisée « structures »

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « structures » sont :

- g) Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- h) Le Président du Conseil régional ou son représentant,
- i) Trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaires	Suppléants	
M. Maxime PION L'Étang 36100 ISSOUDUN	M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	M. Benoît CHAMPAGNAT Les Loges 36160 POULIGNY NOTRE DAME
Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	Mme Mélanie SOULAS- BARRAULT Les Pinauds 36400 LA BERTHENOUX	M. Arnaud LAMY 2, Les Loges de Chareilles 36160 POULIGNY NOTRE DAME

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaire	Suppléants	
M. Olivier FRULEUX La Jalousie 36200 MOSNAY	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL	M. Arnaud LABESSE Le Bois de Cosset 36400 CHASSIGNOLLES

- j) Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et un au titre des coopératives :

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire	Suppléants	
Mme Bernadette VILLEMONT Villemont SA 11, Route de Saint-Lactencin 36500 ARGY	Mme Marie FOURNIER Etablissements A. Villemont 11, Route de Saint-Lactencin 36500 ARGY	M. Arnaud DE DELAITRE Assurance Generali 15 place La Fayette 36000 CHÂTEAURoux

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

Titulaire	Suppléants	
Mme Nathalie CHARLTON Vice-Présidente de la Coopérative Laitière de la Région Lochoise Jappe Renard 36180 HEUGNES	M. Dominique JACQUET Administrateur d'AXEREAL Vignole 36100 LA CHAMPENOISE	M. Eric VAN REMOORTERE Administrateur de CIRYHO La Marzan 36150 REBOURSIN

- k) Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléants	
M. Benoît PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	M. Eric MASSAY La Bergerie 36110 BOUGES LE CHATEAU	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE LIZAIGNE

- l) Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléants	
M. Pascal MOULIN 77, Avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU SUR INDRE	M. Jean-Yves LIMBERT Le Petit Chamois 36250 SAINT MAUR	M. Christophe ROGER 33, Route de Châteauroux 36120 AMBRAULT

- m) Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

Titulaire	Suppléants	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONNIERE Barmond 36100 CHOUDAY

n) Un représentant des forestiers privés de l'Indre :

Titulaire	Suppléants	
Mme Laurence DE GRESSOT Les Patureaux 36150 REBOURSIN	M. Henri-Marc DE MONTALEMBERT Forges 36330 VELLES	2ème suppléant non désigné

o) Une personne qualifiée :

- M. Didier MERY – AGC Indre – Toutifaut – 36000 CHÂTEAUROUX.

p) Deux experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif,

- Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire, 5 rue de l'église – BP1 – 36600 VICQ SUR NAHON – représentant la Chambre des notaires,
- Le Président du comité technique départemental de l'Indre à la Safer du Centre.

Article 4 : Section spécialisée « économie des exploitations »

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « économie des exploitations » sont :

- g) Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
h) Trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaires	Suppléants	
M. Maxime PION L'ETANG 36400 LACS	M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	M. Benoît CHAMPAGNAT Les Loges 36160 POULIGNY NOTRE DAME
Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	Mme Mélanie SOULAS- BARRAULT Les Pinauds 36400 LA BERTHENOUX	M. Arnaud LAMY 2, Les Loges de Chareilles 36160 POULIGNY NOTRE DAME

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaire	Suppléants	
M. Olivier FRULEUX La Jalousie 36200 MOSNAY	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL	M. Arnaud LABESSE Le Bois de Cosset 36400 CHASSIGNOLLES

- i) Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et un au titre des coopératives :

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire	Suppléants	
Mme Bernadette VILLEMONT Villemont SA 11, Route de Saint-Lactencin 36500 ARGY	Mme Marie FOURNIER Etablissements A. Villemont 11, Route de Saint-Lactencin 36500 ARGY	M. Arnaud DE DELAITRE Assurance Generali 15 place La Fayette 36000 CHÂTEAURoux

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

Titulaire	Suppléants	
Mme Nathalie CHARLTON Vice-Présidente de la Coopérative Laitière de la Région Lochoise Jappe Renard 36180 HEUGNES	M. Dominique JACQUET Administrateur d'Axereal Vignole 36100 LA CHAMPENOISE	M. Eric VAN REMOORTERE Administrateur de CIRYHO La Marzan 36150 REBOURSIN

- j) Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléants	
M. Benoît PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIER	M. Eric MASSAY La Bergerie 36110 BOUGES LE CHATEAU	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE LIZAIGNE

- k) Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléants	
M. Pascal MOULIN 77, Avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU SUR INDRE	M. Jean-Yves LIMBERT Le Petit Chamois 36250 SAINT MAUR	M. Christophe ROGER 33, Route de Châteauroux 36120 AMBRAULT

- l) Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

Titulaire	Suppléants	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONNIERE Barmond 36100 CHOUDAY

- m) Une personne qualifiée :

- M. Didier MERY – AGC Indre – Toutifaut – 36000 CHÂTEAURoux

- n) Cinq experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif :

- Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire, 5 rue de l'église – BP1 – 36600 VICQ SUR NAHON – représentant la Chambre des notaires,
- Le Président du comité technique départemental de l'Indre à la SAFER du Centre,

- La Directrice du Lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) Naturapolis,
- Un technicien-conseiller de gestion de la chambre d'agriculture,
- L'animateur du Point Accueil Installation.

Article 5 : Section spécialisée « dispositif agro-environnementaux »

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « dispositifs agro-environnementaux » sont :

f) Deux représentants de la Coordination Rurale :

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Jean TIERSONNIER L'Herbay 36150 GIROUX	M. Denis BAVOUZET La Verrerie 36155 PELLEVOISIN
M. Jean-Marc HUYGHUES La Renardière 36700 MURS	M. Laurent DEFFONTAINES Les Etangs 36330 ARTHON	M. Bernard PERROT L'Ayant 36400 NERET

g) Le Président du Conseil régional ou son représentant.

h) Un Président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans l'Indre ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays :

Titulaire	Suppléants
M. André GATEAULT 14, Rue des Ecoles 36300 DOUADIC	M. Patrice BOIRON 14, Route de Buzançais 36500 NEUILLAY LES BOIS

i) Deux représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaires	Suppléants	
M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	M. Benoît CHAMPAGNAT Les Loges 36400 VICQ-EXEMPLET	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL
Mme Mélanie SOULAS-BARRAULT Les Pinauds 36400 LA BERTHENOIX	M. Arnaud LABESSE Le Bois de Cosset 36400 CHASSIGNOLLES	M. Mickael PION L'Étang 36400 LACS

j) Un représentant des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire	Suppléants	
Mme Bernadette VILLEMONT Villemont SA 11, Route de Saint-Lactencin 36500 ARGY	Mme Marie FOURNIER Etablissements A. Villemont 11, Route de Saint-Lactencin 36500 ARGY	M. Arnaud DE DELAITRE Assurance Generali 15 place La Fayette 36000 CHÂTEAUROUX

k) Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléants	
M. Pascal MOULIN 77, Avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU SUR INDRE	M. Jean-Yves LIMBERT Le Petit Chamois 36250 SAINT MAUR	M. Christophe ROGER 33, Route de Châteauroux 36120 AMBRAULT

l) Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

Titulaire	Suppléants	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONNIERE Barmond 36100 CHOUDAY

m) Un représentant des forestiers privés de l'Indre :

Titulaire	Suppléants	
Mme Laurence DE GRESSOT Les Patureaux 36150 REBOURSIN	M. Henri-Marc DE MONTALEMBERT Forges 36330 VELLES	2ème suppléant non désigné

n) Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude THIBAUT Adhérent de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19, Rue des États-Unis BP 102 36000 CHÂTEAUROUX	M. Patrick LEGER Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19, Rue des États-Unis BP 102 36000 CHÂTEAUROUX	M. Jean-Claude GOBYN Adhérent de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19, Rue des États-Unis BP 102 36000 CHÂTEAUROUX
M. Jacques LUCBERT Membre de l'Association Indre Nature Parc Balsan 44, Avenue François Mitterrand 36000 CHÂTEAUROUX	M. Jean-Pierre FONBAUSTIER Administrateur de l'Association Indre Nature Parc Balsan 44, Avenue François Mitterrand 36000 CHÂTEAUROUX	Mme Marie-Hélène FROGER Chargée de mission de l'Association Indre Nature Parc Balsan 44, Avenue François Mitterrand 36000 CHÂTEAUROUX

o) Un représentant de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire	Suppléants
Mme Bernadette VILLEMONT André Villemont SA 11, Route de Saint – Lactencin 36500 ARGY	M. François RENAUD Négoce agricole 36600 LUCAY LE MÂLE

- p) Cinq experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif :
- Le Directeur de la fédération départementale des chasseurs,
 - Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le représentant du Groupe de développement de l'agriculture biologique de l'Indre au titre du développement de l'agriculture biologique,
 - M. François PINET, technicien du PNR en charge de l'animation des MAEC,
 - La Directrice de la Chambre d'agriculture.

Article 6 : La section spécialisée « agriculteur en situation difficile » a été remplacée par la cellule d'accompagnement départementale.

Article 7 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 : Le présent arrêté peut être révisé à la demande d'une organisation représentée avec droit de vote en CDOA. Cette révision est possible, le cas échéant, une fois par an, à date anniversaire de la signature du présent arrêté.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°36-2019-07-05-002 du 5 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées est abrogé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « recueil des actes administratifs ».



Thibault LANXADE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;

– un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours :

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, déposés au greffe du tribunal administratif ou adressés par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Direction Départementale des Territoires

36-2023-11-21-00001

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les
propriétés privées et publiques



**ARRÊTÉ N° 36-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023
Portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, R.214-1 et L.214-3 :

Vu la demande reçue le 28 juin 2023 présentée par le Chargé d'étude HMUC de l'Établissement public Loire, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes de BOMMIERS, ISSOUDUN, appartenant à plusieurs bassins versants, pour une période de un an en vue de prévoir la géolocalisation et l'installation de stations de mesures débitimétriques afin d'obtenir un jeu de données suffisantes visant à définir les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau à l'échelle des SAGÉ Cher Amont, Yèvre Auron et Cher Aval et Les Sauldres ;

Considérant qu'il importe de faciliter sur le terrain les opérations nécessaires aux installations de stations de mesures de débits fixes ;

Considérant que ces points de mesures permettront de mieux caractériser les régimes hydrologiques annuels ainsi que les paramètres déclassants des masses d'eau concernées ;

Considérant qu'il est nécessaire que les personnes chargées de l'étude puissent pénétrer sur les propriétés privées.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Cécile FALQUE, Madame Lulla GLACET, Monsieur Jonathan BOURDEAU GARREL et Madame Camille RIDEY de l'EPTB Loire ainsi que Monsieur Christophe PARRE, Monsieur Stéphane BOCCIA et Monsieur Charly OUINE de la société OTT Hydromet, sont autorisés, à compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de un an, sous réserve des droits des tiers, à se déplacer afin de définir les géolocalisations et l'installation des stations de mesures débimétriques nécessaires pour alimenter la base de données de l'étude « Hydrologie – Milieux – Usages – Climat » (HMUC).

À cet effet, les personnes citées pourront régulièrement pénétrer dans les propriétés publiques et privées riveraines des cours d'eau, closes ou non closes, à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation, situées sur le territoire des communes de BOMMIERS, et ISSOUDUN.

Article 2 : Les stations seront installées sur les parcelles suivantes : BP 0142 à Issoudun, et BO 76 à Bommiers.

Les parcelles cadastrales communales et départementales ne possédant pas de numéros, la localisation précise des stations à installer est jointe en annexe 1 à cet arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté seront munis d'une copie certifiée conforme du présent arrêté, qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition, de même qu'une pièce d'identité.

Ledit arrêté sera affiché pour une durée d'un mois dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er}, au moins 10 jours avant toute intervention dans les propriétés

L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans les propriétés closes (hors des immeubles à usage d'habitation) ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités de publicité, et cinq jours après notification de l'arrêté par le Président du Syndicat Mixte, maître d'ouvrage de l'étude, aux propriétaires, ou en leur absence aux locataires ou gardiens des propriétés.

A défaut de propriétaires, de locataires ou de gardiens connus demeurant dans la propriété, ce délai ne court qu'à partir de la notification faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents et personnes mentionnés à l'article 1^{er} peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Article 4 : Les maires des communes concernées, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, les propriétaires riverains et les habitants de ces communes, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes désignées.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés au cours des études seront fixées, à défaut d'entente amiable, par le tribunal administratif.

Article 6 : En application de la loi du 6 juillet 1943, défense est faite aux propriétaires d'apporter troubles et empêchements aux personnes chargées des études topographiques et géotechniques, de déplacer ou de détériorer les différents piquets, signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un commencement d'exécution dans un délai de six mois.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et sur son site internet.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Département de l'Indre, Monsieur le Président de l'EPTB Loire, les maires des communes visées au 1^{er} article, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation

Cheffe de service adjointe
Planification Risques Eau Nature


Valérie GARCIA-HANNEQUART

Annexe 1: Liste des parcelles concernées.

Commune	Code postal	Parcelle		Cours d'eau
Bommiers	36 120	BO	76	Thonaise
Issoudun	36 100	BP	142	Théols

Préfecture de l'Indre

36-2023-11-22-00001

Arrêté portant mise en demeure d'évacuer un
site occupé illégalement sur la zone économique
de Grands-Déols



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

ARRÊTÉ N°36-2023-11-22-00001

PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE OCCUPÉ ILLÉGALEMENT SUR LA ZONE ÉCONOMIQUE DE GRAND-DÉOLS TERRAIN PROCHE DU « CARREFOUR MARKET » DE DÉOLS

**Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-Art 150 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles de 9 à 14 modifiés du Chapitre II ;

Vu le décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-08-21-00012 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice du cabinet,

Vu la demande du propriétaire du terrain situé sur la zone économique de Grand-Déols, derrière « Carrefour Market », requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants du terrain sans droit ni titre, sis sur la commune de Déols (36130) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du mardi 21 novembre 2023 établi par la Direction départementale de la sécurité publique de l'Indre, constatant que l'installation illégale de citoyens français itinérants sur la zone économique de la commune de Déols entraîne un trouble à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant que l'agglomération de Châteauroux-Métropole, et la commune de Déols ont rempli leurs obligations au titre du SDAGDV en vigueur ;

Considérant que le terrain sur lequel est installée la communauté se situe sur la zone économique et commerciale de Grand-Déols, commune de Déols ;

Considérant que le propriétaire du terrain est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation s'accompagne d'un branchement illicite qui n'est pas aux normes sur le réseau de distribution d'électricité et génère un risque d'accident électrique et/ou d'électrocution ;

Considérant que les policiers ont informé les personnes illégalement installées de quitter le site mais que ces dernières ont refusé ;

Considérant que les vols de carburants dans des véhicules de la zone économique sont récurrents depuis plusieurs semaines, et créent un sentiment d'insécurité y compris au sein des salariés du supermarché ;

Considérant les nombreux vols dont est victime le magasin ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Les occupants sans droit ni titre, installés sur le terrain de la zone économique de Grand-Déols, ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la police nationale suivent :

VÉHICULES	
Immatriculation	Immatriculation
AQ-344-RF	VOLKSWAGEN CRAFTER
BJ-483-KK	CAMION PEUGEOT
BP-995-GJ	RENAULT CLIO

CARAVANES	
Immatriculation	Marque / modèle
DT-882-BE	
FB-612-PF	
BF-074-BZ	

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux au plus tard le jeudi 23 novembre 2023 à 12 heures.

Article 2 :

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Déols et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 3 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 4 :

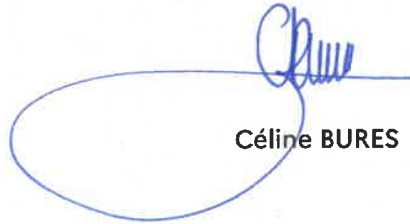
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture puis notifié aux occupants illicites du terrain en cause et au maire de Déols.

Article 5 :

La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Déols sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Déols..

Fait à Châteauroux, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Céline BURES

« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine ».

RECOURS

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,
Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80583,
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,
Place Beauvau, Paris 75008°.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,
CS 40410
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

	DATE	HEURES	SIGNATURE(S) ORGANISME(S) OU PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)
DESTINATAIRE(S)		à	
ARRÊTÉ NOTIFIÉ AUX PERSONNES VISÉES LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ EN MAIRIE LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ SUR LE LIEU OCCUPÉ DE MANIÈRE ILLICITE LE		à	